

Administration communale de Waremmme
Rue Joseph Wauters 2
4300 Waremmme
Téléphone : 019/67.99.66
Email : taxes@waremmme.be

Taxe communale annuelle sur les secondes résidences
Exercice d'imposition 2026

Le règlement-taxe sur les secondes résidences – exercices 2026 à 2031 – voté par le Conseil Communal du 20 octobre 2025, prévoit, en son article 6, l'obligation de la part du citoyen de déclarer les secondes résidences au plus tard 30 jours à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi du document de la commune ou, en l'absence de document de la commune, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Afin d'être recevable, votre déclaration doit être remise de préférence par courriel à l'adresse électronique taxes@waremmme.be ou par courrier à l'attention de la Direction Financière, Rue Joseph Wauters 2 – 4300 Waremmme.

La charge de la preuve de l'envoi ou du dépôt de la déclaration incombe au redevable.

Je soussigné :

- Nom :
- Prénom :
- Téléphone :
- E-mail :
- Adresse :
.....

Ayant une seconde résidence à l'adresse :

Rue	Numéro et compléments (bte, etc.)

Déclare sur l'honneur, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition,

Être propriétaire de l'habitation dont l'adresse est reprise ci-dessus	OUI ☐	NON ☐
Si vous avez répondu NON à la question précédente, merci de nous fournir tout document prouvant la fin du droit de propriété de l'habitation concernée (attestation de vente via notaire)		

Certifié sincère et véritable,

Fait à Le

Le déclarant (NOM et signature)

A défaut de retour de ce document dans les délais, nous serons contraints de mettre en place une procédure de taxation d'office avec majoration. De même, une déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînera le lancement d'une procédure de taxation d'office avec majoration tel que prévu par l'article L3321-6 du code de la démocratie locale.

Copie du règlement peut être demandé à la commune.